

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Inspection nationale des produits chimiques
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Produits contenant de l'aldéhyde formique
5. Intitulé: Avant-projet de modification de la liste publiée à titre de recommandation des produits qui devraient être étiquetés de façon à mettre l'utilisateur en garde contre le risque de cancer.
6. Teneur: Le 1er juillet 1986, l'Inspection a publié à titre de recommandation une liste des substances chimiques associées au risque de cancer. La liste comprend des <u>produits très dangereux</u> et des <u>produits dangereux</u> (pour le projet, voir TBT/Notif.85.127). L'Inspection envisage de classer les produits contenant de 0,1 à 1 pour cent d'aldéhyde formique dans la catégorie des produits dangereux et les produits contenant plus de 1 pour cent d'aldéhyde formique dans la catégorie des produits très dangereux. Les produits contenant plus de 0,1 pour cent d'aldéhyde formique devraient être étiquetés de façon à mettre en garde contre le risque de cancer.
7. Objectif et justification: Protection de la santé ou de la sécurité des personnes
8. Documents pertinents: Sera publié sous forme de recommandation au Recueil de l'Inspection nationale suédoise des produits chimiques (KIFS).
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Le projet sera adopté après enquête et entrera en vigueur à l'automne.
10. Date limite pour la présentation des observations: 29 août 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: